



M É M O I R E

J U S T I F I C A T I F ,

DÉPARTEMENT
du
PUY-DE-DÔME.

TRIBUNAL
CRIMINEL.

POUR J. JUSTIN DUBOIS-LAMMARTINIE ,

Lieutenant surnuméraire des troupes d'Artillerie
de la Marine , Accusé.

De nobis tristis sententia fertur.
JUVENAL.

JE suis accusé d'avoir fait usage d'une fausse commission du pouvoir exécutif pour l'enlèvement des chevaux de luxe. Sur des bruits vagues et sans fondement , on m'arrête à Aurillac , on me traîne ignominieusement dans les prisons de Clermont , et bientôt dans la maison de justice du tribunal criminel de ce département.

A

(2)

Sans inquiétude , sur une accusation frivole qu'il m'est aisé de détruire , j'attendois impatiemment le jour qui doit éclairer mon innocence , lorsque j'apprends que mes ennemis cherchent à prévenir contre moi l'opinion publique ; on répand que j'ai contribué à la mort de l'infortuné Colinet de Niaucel , l'intime ami de ma famille , le mari de la sœur de mon beau-frère. On ajoute que j'ai participé aux journées désastreuses des 2 et 3 septembre à Paris ; on me représente comme un factieux , un agitateur , un faussaire.

Je dois à ma famille , au public , à moi-même , une justification complète de ma conduite , et le récit exact de mon malheur : citoyens impartiaux , qui devez prononcer sur mon sort , lisez et jugez !

J'habite le lieu de Fontenilles , paroisse de Jussac , district et canton d'Aurillac , département du Cantal.

Mon père , originaire de Saint-Céré , département du Loth , a servi avec distinction ; il a fait toutes les campagnes de l'Hanovre , et s'est retiré capitaine de cavalerie ; il a épousé Marie-Anne Farganel , dont la famille est illustre par les grands hommes qu'elle a produits.

Mon frère aîné , sert en qualité d'officier dans le corps d'artillerie de terre , en garnison à Nancy. Mon frère cadet , commande en second le dépôt du 22^e régiment de cavalerie , ci-devant Navarre , en garnison à Aurillac.

Voulant suivre la carrière des armes , j'entrai dans la marine de la division de Rochefort. Une maladie considérable occasionnée par l'air des marais qui environnent cette ville , m'obligea de quitter ce service ;

mais depuis , les ministres dont j'é suis connu , m'ont engagé à me faire inscrire sur la liste des lieutenans sur-numéraires d'artillerie de la marine : on savoit que j'étois expert dans cette partie , et j'eus la promesse de m'embarquer sur la première flotte qui armeroit pour la république.

Je jouissois paisiblement dans mon domicile des bienfaits de la révolution , lorsque mes concitoyens , qui connoissoient mon ardent amour pour la chose publique , mon respect et ma soumission aux lois , mon empressement à les exécuter , me firent l'honneur de me nommer commandant de la garde nationale de Jussac.

Je me rendis digne de leur confiance en leur inspirant les sentimens du véritable patriotisme ; c'est-à-dire , amour de l'ordre , soumission aux lois , respect pour les personnes et les propriétés.

Au mois de mars 1792 , une foule d'individus égarés partirent pour Mont-Salvi , et vinrent me solliciter de me mettre à leur tête ; je refusai constamment de m'y rendre , quelque danger qu'il y eût dans ce refus. Je prévoyois des troubles ; je leur écrivis avec fermeté pour les détourner de leur dessein , pour prévenir toute infraction à la loi ; ma lettre qui fut imprimée dans le temps , fit le plus grand effet ; elle est jointe aux pièces de mon procès.

Quelques ennemis de la chose publique , suscitérent peu de temps après des troubles dans la ville d'Aurillac ; je m'y rendis à la première réquisition , à la tête de mes camarades ; mais j'arrivai trop tard pour prévenir les premiers excès ; j'appris avec douleur que l'infortuné

Colinet avoit été victime de la fureur du peuple : sa mort m'arrache encore des larmes ; il étoit l'ami de ma famille , ma sœur a épousé Alexis Vigier de Fumel , frère de la veuve Colinet.

Ne pouvant lui donner des secours , j'arrêtai les progrès du mal ; je rendis la liberté , au péril de ma vie , à plusieurs prêtres réfractaires qui alloient être immolés. C'est cette conduite généreuse qu'on voudroit lâchement calomnier : ces faits néanmoins furent consignés dans une adresse lue à l'assemblée nationale par le citoyen Pagès Vixouse , député pour solliciter une amnistie en faveur de quelques habitans d'Aurillac. Dans cette adresse , devenue publique par l'impression , on rend justice à mon zèle dans l'exercice de mes fonctions , à mon amour pour la liberté.

Eh quoi ! un citoyen généreux , ami de l'ordre et des lois , qui a reçu plusieurs fois des éloges publics , seroit-il donc un faussaire , un factieux ? Cette idée me fait frissonner d'horreur. Livré à moi-même , confondu avec des criminels , je croyois du fond de mon cachot inspirer à ceux qui me connoissent au moins un sentiment de compassion et de pitié : sentiment bien stérile , mais un peu consolant ; j'apprends au contraire que l'acharnement de mes ennemis ne fait qu'augmenter ; leurs efforts seront impuissans.

Au mois de mai 1792 , je fus député à Paris ; j'assistai à la fédération du 14 juillet ; je fus nommé président du comité de subsistance des fédérés des quatre-vingt-trois départemens : j'en ai le certificat dans mes pièces. Ma conduite m'attira quelque confiance ; le 10 août , je

(5)

commandai le peloton qui enleva le drapeau des Suisses au château des Tuileries ; je m'y fis remarquer par quelques actions d'éclat (1) ; je n'entends pas m'en prévaloir¹ ; si dans cette journée mémorable , je fus utile à la chose publique , ma récompense est dans mon cœur , et mes foibles services ne diminueroient pas la gravité du délit dont on m'accuse , si j'en étois coupable.

Je ne dois cependant pas passer sous silence que le même jour , je haranguai avec courage l'assemblée que je présidois , et j'eus le bonheur de ramener à des sentimens de modération une foule de citoyens égarés , qui vouloient massacrer sans pitié les signataires de la protestation des vingt-huit mille ; ils durent la vie à mes efforts.

Je me retirai avec calme , et vécu en citoyen privé : j'étois bien éloigné de prévoir les scènes abominables des 2 et 3 septembre , moins d'y participer ; je n'en appris les détails que par le bruit public , et le seul souvenir me fait dresser les cheveux ; affreuses , exécrables journées ! que la postérité n'apprendra qu'avec horreur ; qui seroient l'opprobre de la nation , si on pouvoit les reprocher aux Français. Mais dans ces grands mouvemens , il se trouve bien peu de personnes qu'on puisse en accuser ; il ne faut qu'un scélérat , hardi et entreprenant , la multitude s'élève en aveugle , le crime des mouvemens populaires ne tombe que sur celui qui les cause.

On me pardonnera sans doute cette courte réflexion ;

(1) J'en rapporte une attestation honorable dans le V (1)

(6)

je n'ai pu résister au plaisir de justifier mes concitoyens des reproches injustes de nos voisins à la nation française, toujours magnanime et généreuse.

Je passai toute la journée et une partie de la nuit du 2 septembre chez la dame Belleville, avec le citoyen Contrastin, prêtre constitutionnel d'Aurillac; le lendemain, je me rendis dès le matin chez le citoyen Pagès, bourgeois, mon compatriote, qui habite Paris, rue Mauconseil, n°. 50 : j'y dînai avec une compagnie nombreuse; je partis deux jours après pour Melun, avec une commission de la commune de Paris, et du pouvoir exécutif, pour la levée des chevaux de luxe, que l'assemblée nationale avoit mis au pouvoir des ministres : ma commission concernoit principalement les chevaux des émigrés; je m'en acquittai avec succès : les papiers publics du temps vantèrent mon patriotisme, et mon zèle éclairé (1). Enfin, je revins à Paris avec le projet de me retirer dans ma famille, où j'étois appelé pour quelques affaires; déjà j'avois arrêté ma place à la diligence, pour le 12 novembre, ainsi que je le prouve par la feuille des messageries, lorsque je me présentai dans les bureaux des ministres pour annoncer mon départ à ceux que je connoissois. Dans ce temps, l'armée manquoit généralement de chevaux : il étoit naturel, que les chevaux de luxe appartenans aux émigrés, fussent employés aussi utilement; la levée n'en avoit pas été faite dans les départemens du Cantal, du Loth, de l'Aveyron, du Puy-de-Dôme et de la Corrèze.

(1) Voyez les annales patriotiques du 20 septembre, n°. 264.

On me crut propre à donner des renseignemens ; et même à faire cette levée ; on me dit de passer au bureau de la guerre, où je recevrais des ordres ; mais, n'ayant point trouvé le chef du bureau à qui je devois m'adresser, je me rendis chez le citoyen Brune, commissaire-général du pouvoir exécutif ; je priai un de ses commis de me dresser un projet de commission que je devois envoyer au ministre du premier endroit, où je m'arrêteroie, parce que la diligence devant partir le même soir, je ne pouvois retarder mon départ sous aucun prétexte.

Le commis fit le projet ; il prit dans le tiroir de son bureau un cachet du citoyen Brune et l'adapta à ce projet ; il me remit ensuite le tout. Je ne peux pas être soupçonné sans doute d'avoir cherché à contrefaire les ordres du ministre, ou le cachet de la république : j'avois déjà été pourvu de semblables commissions ; je savois qu'elles étoient imprimées, et celle dont il s'agit est une écriture privée ; je savois que les véritables commissions sont munies d'un sceau sur lequel est inscrit : *République française*, et sur le projet dont il s'agit, le sceau qui y a été adapté porte : *Commissaire-général du pouvoir exécutif*. On dit que la signature du ministre Pache qui se trouve sur ce projet, n'est pas le seing du citoyen Pache ; mais cette signature n'avoit été mise apparemment que pour que le projet fût figuratif ; d'ailleurs il est reconnu que l'écriture de ce projet, et du seing du ministre, n'est pas la mienne ; ainsi on ne peut me faire aucun reproche de l'avoir contrefaite.

Je partis avec ce projet dans ma poche ; le plaisir de me réunir à ce que j'ai de plus cher, me fit bientôt oublier pour quelques instans, et le projet de commission

et les ordres que j'avois reçus : j'arrive ; mais voulant être utile à la république , je m'informe à Clermont , s'il y a beaucoup de chevaux de luxe qui appartiennent aux émigrés de cette ville ; j'écris au ministre pour lui apprendre mon arrivée , et lui demander de nouveaux ordres ; je crois pouvoir m'ouvrir à quelques citoyens sur l'objet de ma mission et de mes recherches. Je leur dis que je suis commissaire du pouvoir exécutif ; mais la preuve que je ne voulois faire aucun usage de ce projet de commission , c'est que je ne l'ai pas présenté aux corps administratifs ; c'est que je n'ai fait aucune levée , aucune demande.

Un jour on me conduisit avec affectation dans l'écurie d'une auberge , pour m'y faire voir quatre chevaux superbes , qui appartenôient , disoit-on , au citoyen Charet , Américain , demeurant actuellement en cette ville de Riom , chez la citoyenne Dechaptes , sa parente. Sur une réflexion qui m'échappa , que ces chevaux seroient plus utilement employés à traîner les charriots de l'armée , on conçut quelques inquiétudes. On me parla du propriétaire , comme d'un homme honnête et estimable ; on me vanta l'amabilité et les charmes de sa parente ; et peu de jours après on me dit qu'elle étoit instruite de mes observations , et qu'elle en étoit alarmée.

J'étois alors sur le point de partir pour Aurillac ; déjà j'avois fait mon marché pour m'y faire conduire ; je vins à Riom ; je me présentai chez la dame Dechaptes pour la rassurer sur ses craintes ; je ne voulois donner d'ombrage à personne ; de retour à Clermont , je fus mandé à la municipalité ; on m'interrogea ; je ne craignis

pas de m'ouvrir avec confiance au conseil de la commune ; je dis que j'étois commissaire du pouvoir exécutif ; que cependant je ne faisais aucun usage des ordres que j'avois reçus ; que je n'ignorois pas qu'un décret de la convention révoquoit toutes les commissions du pouvoir exécutif ; que je ne m'étois permis aucune infraction à cette loi, et qu'on pouvoit être tranquille.

On me demanda si je comptois faire quelque séjour à Clermont ; je répondis que j'y étois encore pour deux ou trois jours, et tel étoit mon dessein : un incident que personne n'ignore, me fit partir le lendemain ; ce ne fut point un motif de crainte qui hâta mon départ ; j'avois l'intention de revenir peu de jours après, parce que j'attendois des ordres. J'étois d'ailleurs maître de mes actions, dès que je ne troublais pas l'ordre public. Quel fut mon étonnement, lorsqu'arrivé à Aurillac, je me vis arrêter en vertu d'un mandat d'amener du juge de paix de Clermont, qui avoit pris la précaution d'en envoyer plusieurs expéditions sur les routes circonvoisines ; on me conduisit comme un criminel dans les prisons ; je fus placé dans un lieu, où la pluie et la neige pénétoient jusqu'à mon lit. Je contractai une maladie sérieuse dans un séjour aussi mal sain ; je crus que sans blesser la justice, on pouvoit soulager l'humanité souffrante ; je fis parvenir ma réclamation aux magistrats du peuple : des commissaires de la municipalité se transportèrent dans ma prison ; et, pour toute réponse, je leur entendis dire ironiquement, qu'il falloit me faire faire une cheminée à la polonoise, et faire dresser un lit de damas.

Enfin , j'ai été mis en état d'accusation ; je suis prévenu d'avoir *méchamment et à dessein de nuire* , présenté à plusieurs personnes une pièce que je savais *sciemment* être fausse , et d'en avoir fait usage.

J'ai été transféré dans la maison de justice de ce tribunal ; pendant le voyage , on m'a chargé de chaînes pesantes , et serrées si fortement que j'en ai été assez grièvement blessé en plusieurs endroits ; je me ressens encore de mes blessures.

Sont-ce là les précautions que recommande la loi pour s'assurer des prévenus ? je m'abstiens de toutes réflexions sur un traitement aussi cruel ; je ne cherche point à attendre. Fort de mon innocence , je n'ai pas besoin d'employer cette ressource pour convaincre mes juges.

Je sais qu'on a fait entendre contre moi un nombre prodigieux de témoins ; je me réserve de discuter leurs dépositions , lors de l'instruction publique de mon procès ; j'ose assurer d'avance que le résultat de toutes ces dépositions ne donnoit pas lieu à un mandat d'amener contre moi ; il n'est aucun témoin qui ait dit ou puisse dire que j'aie jamais fait usage de ce projet de commission ; que je me sois permis de mettre à contribution aucun citoyen ; j'ajoute même que j'en aie eu l'intention ; et quand je l'aurois eue , comment juger l'intention ? où est la loi qui la punisse ? on n'en trouvera point dans le code pénal ; il ne peut pas en exister dans le code de l'humanité.

Citoyens , l'emj loi dont je suis honoré , m'appelle au service de la république : l'artillerie de la marine sur-tout a besoin de gens experts dans cette partie. J'ose dire que

685
je serai utile à ma patrie par mes services; je n'attends
que votre jugement pour voler à mon devoir , et je
l'attends avec autant de sécurité que de confiance.

DUBOIS-LAMMARTINIE.